

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Commune : 13-01  
MARSEILLE 3e - LA VILETTE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : 814 C1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/500  
Echelle d'édition : 1/625  
Date de l'édition : 16/02/1999

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau  
B- En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain;  
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/01/18 par M. François HOSPITAL, géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 MARSEILLE, le 12/04/2018

Cachet du rédacteur du document :

**METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**  
Le Directeur Général Adjoint

Document dressé par

M. François HOSPITAL

MARSEILLE **opsia** méditerranée

Date : 2/04/2018

Signature : François HOSPITAL

Géomètre Expert DPLG n°105

BP 40230 - 13445 Marseille Cedex 6 France

Tel. +33(0) 491 793 871

contact@opsia.fr www.opsia.fr

Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Ne pas payer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les géomètres peuvent avoir effectué eux même le piquetage.

Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou ancien retraité du cadastre, etc ...).

(Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

SNCF (IMMOBILIER)  
Direction Immobilière Territoriale  
Grégoire Suard  
4 rue Léon Gozlan - CS 70014  
43321 MARSEILLE CEDEX 03

